

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

séance du 23/11/2020

Date de la convocation:

17/11/2020

Date d'affichage:

17/11/2020

L' an 2020 et le 23 novembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (à partir de 19h36), DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany (problème micro jusqu'à 19h25), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus excusés - procuration : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M. WEISS Damien (jusqu'à 19h36)

Elus absents: MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse ; M. KLIPFEL Jean-Louis,

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 055.2020

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

055.2020 : Politique ordures ménagères - mise en œuvre de la redevance incitative : reconduction du groupement de commande avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn et de la Plaine du Rhin.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2020 en date du 17.07.2020 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,

Vu la délibération n°076.2015 du conseil communautaire en date du 30.03.2015 : « Mise en œuvre d'une redevance incitative : démarche concertée avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt et création d'un groupement de commandes »,

Vu le courrier de la communauté de communes du pays de Wissembourg en date du 25.06.2020 et relatif au groupement de commandes constitué entre les communautés de communes du territoire du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin dans le cadre de la redevance incitative,

Considérant le groupement de commandes mis en place lors du précédent mandat avec les communautés de communes du territoire du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, en vue de mutualiser des achats relatifs à la gestion de la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères à la suite de la mise en place de la redevance incitative,

Considérant la volonté d'harmoniser les politiques publiques relatives à la gestion du service de collecte et de traitement des ordures ménagères entre les différents membres du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,

Considérant le projet de convention portant sur la reconduction du groupement de commande « OM » avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn et de la Plaine du Rhin,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Gérard NICASTRO, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord de principe sur la reconduction d'un groupement de commande pour certaines prestations de fournitures et de services en vue de la mise en œuvre de la redevance incitative. Ce groupement regroupant la communauté de communes du Pays de Wissembourg, la communauté de communes de l'Outre-Forêt, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et la communauté de communes de la Plaine du Rhin,**
- **D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au groupement de commande précité,**
- **De désigner la communauté de communes du Pays de Wissembourg comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **De désigner Gérard Nicastro, membre titulaire et Roger Isel, membre suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement précité, représentant la**

communauté de communes Sauer-Pechelbronn, précision faite que ces deux élus sont également membres avec voix délibérative de la CAO de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (obligation),

- **D'autoriser le Président à signer la convention de constitution précitée et tous documents nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,**
- **De rappeler qu'en application de l'article L5211-1 du CGCT, le conseil communautaire par délibération spécifique susmentionnée délégué au président, selon l'article L 2122-22 du CGCT, la faculté « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/11/2020

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 01/12/2020